

Texte cadre de la Stratégie nationale de Développement durable (SNDD)

Sommaire

Texte cadre Stratégie nationale de Développement durable (SNDD)	1
1. Introduction & contexte	2
Objectifs de développement durable	3
2. La vision commune de développement durable.....	5
2.1. Humanité – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et favoriser la cohésion sociale et le développement humain.....	5
2.2. Planète – Protéger, conserver et améliorer le capital naturel.....	6
2.3. Prospérité – Favoriser une économie garantissant un niveau de bien-être élevé pour chacun.....	7
2.4. Paix – Favoriser les opportunités de développement durable pacifique par le biais d'un gouvernement efficace.....	8
2.5. Partenariat – Engagement et responsabilisation de tous les acteurs.....	8
3. De la vision à l'action	9
3.1. Sensibilisation aux ODD	10
3.2. Progrès, suivi & évaluation des ODD.....	10
3.3. Des marchés publics durables	11
3.4. Habitat et construction durables.....	12
3.5. Alimentation durable.....	13
3.6. Les instruments en faveur du développement durable.....	14

1. Introduction & contexte

2015 fut une année cruciale en matière de développement durable. A travers trois conférences des Nations unies étroitement liées (Financement du développement/Addis Abeba ; Agenda 2030 pour le Développement durable/New York ; Climat/Paris), les Chefs d'État et de gouvernement ont reconnu la nécessité absolue de réaliser la transition vers un modèle de société durable d'ici 2030.

L'année 2015 a conclu ainsi un long processus de négociations éminemment participatif, entamé lors de la Conférence des Nations Unies Rio+20. Elle marque également le début d'une nouvelle ère, au cours de laquelle le développement socioéconomique, la lutte contre la pauvreté et la protection de l'environnement devront plus que jamais aller de pair. Comme le précise l'accord sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : « Nous pouvons être la première génération qui aura réussi à mettre fin à la pauvreté. Tout comme nous sommes probablement la dernière génération à avoir encore une chance de sauver la planète »... Des institutions transparentes et efficaces, les droits de l'homme, l'État de droit, la solidarité internationale et la croissance inclusive et durable constitueront les principaux instruments de cette évolution.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030^a (Programme DD 2030), comprenant 17 Objectifs de développement durable – ODD et 169 cibles correspondantes, a été adopté le 25 septembre 2015 par l'ensemble des Chefs d'État et de gouvernement. Ce programme constitue notre boussole^b pour les 15 années à venir. Il s'agit d'un programme intégré, ambitieux et de grande envergure. Il découle de la fusion unique des programmes jusqu'à présent distincts des NU en matière de lutte contre la pauvreté et de développement durable, et a de plus été mis en cohérence avec l'Agenda des NU sur le climat. Le principe de « ne laisser personne de côté » ('leave no one behind') est au centre de l'Agenda. Il postule que les objectifs doivent être atteints dans tous les pays, tant collectivement qu'individuellement, en accordant une attention toute particulière aux groupes vulnérables. Il s'agit également d'un programme universel reposant sur un partenariat avec des droits et des devoirs pour tous les pays, impliquant également des acteurs non gouvernementaux^c tels que les centres de connaissances, la société civile, le secteur privé et même le citoyen individuel.

Le Premier Ministre, mandaté en tant que représentant de la Belgique, a souscrit au Programme DD 2030. Par cet engagement, l'article 7bis inclus dans la Constitution depuis 2007 prend toute sa signification: « *Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les Communautés et les Régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations.* »

^a Assemblée générale des NU - Résolution 70/1

http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1

^b Dans le présent document, « Nous/notre » représente les gouvernements fédéraux et régionaux.

^c Dans le présent document, « Acteurs » représente les différentes entités du pentagone social : les citoyens et associations (société civile) ; les pouvoirs publics ; les institutions de connaissances ; les entreprises et les banques (secteur privé).

Objectifs de développement durable

- 1 Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- 3 Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- 4 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- 6 Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable
- 7 Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
- 8 Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
- 9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
- 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
- 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- 12 Établir des modes de consommation et de production durables
- 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*
- 14 Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- 15 Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
- 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
- 17 Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

A la veille de la présentation par la Belgique de son premier examen national volontaire sur la mise en œuvre des ODD, nous réitérons donc notre engagement à mettre en œuvre le Programme DD 2030 en Belgique au travers des politiques et initiatives de l'ensemble des pouvoirs publics concernés^a. Cela ne sera pas une tâche aisée, au contraire, le statu quo n'est pas une option. Cependant, comparée à de nombreux autres pays, la Belgique n'est pas mal placée pour relever ce défi. Nous pouvons en effet compter sur une longue tradition d'engagement en matière de développement durable, tant de la part de l'État fédéral que de la part des Communautés et des Régions. À cet égard, les stratégies de développement durable ou leurs équivalents sont toujours considérées comme des *instruments indispensables*, notamment en raison de leur plus-value en termes de cohérence, de transversalité et de caractère participatif. De même, les visions à long terme en matière de développement durable¹ récemment adoptées par les différents gouvernements constituent un cadre de référence extrêmement utile ainsi qu'un instrument politique pour les pouvoirs publics comme pour la société civile.

^a Dans ce document, nous considérerons « le pouvoir public » ou « les pouvoirs publics » comme l'ensemble des gouvernements englobant le fédéral, les Régions et les Communautés (fédéral et entités fédérées).

Dans ce contexte, le Comité de concertation a, en date du 22 février 2016, chargé la Conférence interministérielle pour le Développement durable (la CIMDD, créée en 2013) de contribuer à la mise en œuvre du Programme DD 2030 en Belgique. L'une de ses premières missions fut, en toute logique, l'élaboration d'une Stratégie nationale de Développement durable (SNDD). Via cette stratégie, nous voulons renforcer la collaboration entre les différents niveaux politiques, plus particulièrement en vue de la réalisation des ODD. En effet, nous ne pouvons enregistrer des résultats à long terme qu'en dépassant nos compétences respectives et en abordant le sujet dans sa globalité. En même temps, nous pouvons ainsi mieux exploiter les interrelations entre les différents secteurs et objectifs. Nous assurerons donc une meilleure réalisation des engagements pris et des actions que nous menons en faveur du développement durable aux différents niveaux de pouvoir, du niveau local au niveau international, en passant par les niveaux régional, communal et fédéral.

Cette stratégie nationale a pour objectif de créer la base d'une approche cohérente des politiques en matière de développement durable en Belgique. Elle se compose d'un texte-cadre global et des documents stratégiques des différentes entités.

Les documents stratégiques sont^a :

- Fédéral : stratégie fédérale (loi du 05/05/1997) : vision à long terme, Plan fédéral DD
- Flandre : « Visie2050 – Een langetermijnstrategie voor Vlaanderen » (Vision 2050 - Une stratégie à long terme pour la Flandre)
- Wallonie: 2^e Stratégie Wallonne de Développement durable
- Région de Bruxelles Capitale : Le Plan régional de Développement durable
- Communauté germanophone : 2^e Concept de Développement régional

Le texte-cadre se compose comme suit :

- a) Une vision commune décrivant la situation future souhaitée pour la Belgique (partie 2) ;*
- b) Une sélection des thèmes prioritaires pour lesquels les pouvoirs publics exécuteront ensemble des actions concrètes (partie 3).*

La vision commune (point a) est composée d'éléments partagés qui proviennent des différentes visions à long terme en matière de développement durable définies par les différentes autorités belges. Ces éléments sont étroitement liés aux 17 ODD, comme indiqué dans chaque paragraphe.

Les thèmes liés aux actions concrètes (point b) sont quant à eux décrits à la section 3 du présent document.

a

Fédéral : [Vision à long terme](#), [Plan fédéral DD](#)

Flandre : [Vision 2050 – Une stratégie à long terme pour la Flandre](#)

Wallonie : [2ième Stratégie Wallonne de développement durable](#)

Région de Bruxelles-Capitale: [Plan régional de développement durable](#)

Communauté germanophone : [2ième Concept de Développement Régional](#)

2. La vision commune de développement durable.

Nous confirmons notre détermination à poursuivre, à long terme et de façon intégrée, les 17 ODD au sein de nos entités respectives. Ces objectifs sont interdépendants. Une approche plus intégrée et transversale est donc nécessaire pour parvenir à un développement durable. Nous reconnaissons d'ailleurs que la réalisation de ces objectifs nécessite la participation active de tous les acteurs de la société : les pouvoirs publics et les gouvernements nationaux et infranationaux, les citoyens individuels et la société civile, les centres de connaissances, le secteur privé et, en particulier, des partenariats entre plusieurs ou l'ensemble de ces acteurs. En conservant à l'esprit le principe consistant à « ne laisser personne de côté », nous accordons également une attention toute particulière aux groupes vulnérables, et notamment à l'intégration de la dimension de genre dans l'exécution des ODD et tenons compte des inégalités entre hommes et femmes, tant dans le pilier social que dans le pilier économique et écologique du développement durable. Pour concrétiser les ODD, nous misons sur une approche porteuse de transformation.

Pour la formulation de cette vision future, nous nous basons sur les éléments structurant le Programme DD 2030 (Humanité, Planète, Prospérité, Paix, Partenariat) ainsi que sur les différents ODD.

2.1. Humanité – Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et favoriser la cohésion sociale et le développement humain

Toute forme de pauvreté sera éliminée, tant au niveau national qu'international. L'état de santé de notre population s'améliorera sans cesse et atteindra le niveau de santé le plus élevé possible. À cet effet, le système de soins de santé proposera des soins accessibles, abordables et de qualité, également sur le plan de la santé mentale. Ce système de soins devra être axé sur la prévention, notamment en promouvant un cadre de vie et un mode de vie sains et en encourageant l'exercice physique. (ODD 1, 3)

Toute personne en Belgique pourra subvenir à tous les besoins inhérents à une existence digne, plus particulièrement en matière d'alimentation, de logement, de mobilité, d'énergie, de soins de santé et d'enseignement, et pourra bénéficier d'une protection sociale de qualité. (ODD 1, 2, 3, 4, 7, 11)

Nous viserons le plein emploi, et l'objectif de travail décent sera atteint pour chaque travailleur. À cet égard, des efforts supplémentaires seront déployés pour atteindre en priorité et efficacement les groupes les plus vulnérables de la société. Grâce à l'élaboration d'une politique d'activation du marché du travail, la position de ce marché s'améliorera sensiblement pour les jeunes, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes âgées de plus de 55 ans et celles issues de l'immigration. L'objectif consiste à viser une participation proportionnelle de tous les groupes de la population sur le marché de l'emploi. (ODD 2, 3, 4, 8, 10, 11)

Chacun aura suffisamment de chances de s'épanouir en permanence grâce - notamment - à l'éducation. Ainsi, chacun disposera des aptitudes, attitudes et connaissances requises pour réaliser des objectifs personnels et professionnels et pour participer à la vie en société. Cette société se caractérisera par une forte cohésion sociale. Chacun y trouvera sa place, sur la base notamment de ses propres talents et compétences. L'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux, avec une offre suffisamment étendue et diversifiée, adaptée à l'évolution actuelle et future de la société, constitue une condition essentielle du développement durable. (ODD 4, 8, 10, 11)

L'accès à la culture sera également garanti pour chacun. Ces améliorations contribueront à l'évolution de la société vers un développement durable, notamment en sensibilisant les citoyens, par le biais de divers médias, aux défis auxquels la société est confrontée, de même qu'en favorisant la diversité culturelle dans un contexte de droits de l'homme universels et en reconnaissant ces droits comme patrimoine commun de l'humanité. (ODD 4, 8, 11)

Dans chaque domaine du développement humain, les inégalités seront réduites et toute forme directe ou indirecte de discrimination disparaîtra. En outre, les mêmes possibilités seront offertes à chaque individu, indépendamment de son genre, de sa situation sociale, de ses orientations sexuelles, de son handicap ou de son état de santé, de ses origines ethniques ou de sa nationalité, de sa race ou de sa couleur de peau, de ses croyances ou convictions, de son domicile ou de son âge. (ODD 4, 5, 10)

2.2. Planète – Protéger, conserver et améliorer le capital naturel

La population sera protégée contre la pression négative sur l'environnement et les risques y afférents pour sa santé et son bien-être, et chaque individu pourra bénéficier d'un environnement de qualité. Chacun sera également encouragé à apporter sa contribution active à cette responsabilité globale. (ODD 3, 12, 15)

L'objectif mondial visant à limiter la hausse de la température moyenne sur terre à maximum 2°C au-dessus du niveau préindustriel sera atteint, et des efforts seront déployés en vue de limiter cette hausse à 1,5°C au-dessus du niveau préindustriel. À cette fin, nous réduirons sensiblement nos émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'objectif européen qui consiste à réduire ces émissions d'au moins 80 à 95 % d'ici 2050 en comparaison aux niveaux atteints en 1990. Nous réaliserons la transition vers une société pauvre en carbone. En même temps, notre pays se préparera, grâce à l'amélioration de la capacité d'adaptation, au renforcement de la résistance au changement climatique et à la réduction de la vulnérabilité à ce changement, à affronter les conséquences directes et indirectes du changement climatique chez nous et dans le reste du monde. (ODD 7, 13)

Le pourcentage de perte de biodiversité dans notre pays et à l'échelle internationale sera sensiblement réduit. Nous atteindrons cet objectif en maintenant et en restaurant la biodiversité, en stimulant son utilisation durable⁶ et en garantissant un partage équitable des avantages que nous procure l'exploitation des richesses génétiques. La pollution marine sera empêchée et les quantités de déchets flottants seront réduites. Nous renforcerons la résilience des écosystèmes et reconnaitrons leur valeur intrinsèque. Les biens et services fournis par les écosystèmes seront restaurés, valorisés et utilisés à bon escient. Nous voulons lutter contre le commerce illégal des espèces animales exotiques ainsi que contre la propagation d'espèces allogènes envahissantes⁷. (ODD 14, 15)

⁶ En ce compris le commerce durable d'espèces endogènes et exogènes.

⁷ Convention sur la biodiversité

Toutes les richesses naturelles, des matières premières, de l'eau, l'air, le sol et l'espace - en ce compris l'affectation de cet espace - à l'énergie seront gérées de façon durable. La consommation de matières premières non renouvelables sera sensiblement réduite et n'aura lieu que s'il n'existe aucune alternative raisonnablement réalisable. Les matières premières renouvelables seront produites et utilisées en veillant à ne pas mettre en danger la capacité des générations futures, notamment par la généralisation d'un modèle d'économie circulaire. Nous éviterons les pertes alimentaires, stimulerons les circuits courts et l'origine locale des matières premières. (ODD 9, 12)

Les émissions de substances polluantes telles que les oxydes d'azote, les particules fines, les polluants organiques persistants, les métaux lourds, les nitrates, les phosphates et les perturbateurs endocriniens seront réduites afin que la pollution de l'eau, de l'air et du sol n'ait plus d'impact direct ou indirect significatif sur la santé ou l'environnement. (ODD 3, 6, 12, 14)

2.3. Prospérité – Favoriser une économie garantissant un niveau de bien-être élevé pour chacun

Mettre en place une économie performante et robuste qui respecte les limites écologiques, les droits de l'homme et les droits sociaux est nécessaire afin de pouvoir garantir à long terme un niveau élevé de prospérité et de bien-être pour tous.

Comme prévu dans le Programme DD 2030, nous nous engageons à œuvrer à une économie juste et inclusive, une économie qui soit pauvre en carbone et aussi économe que possible en richesses naturelles, qui respecte les limites planétaires et qui, en même temps, apporte bien-être et prospérité à tous les membres, y compris les plus vulnérables, des générations actuelles et futures.

Le développement économique sera basé sur des modes de consommation et de production durables et sur des normes sociales et écologiques élevées, plus particulièrement :

- L'alimentation proviendra en grande partie des circuits courts et sera produite par un système agroalimentaire inclusif et équitable qui respecte l'homme et l'environnement et qui prendra place dans une économie mondialisée tout en étant basé sur le principe de souveraineté alimentaire. Les modes de consommation alimentaires auront, eux aussi, changé : ils seront plus sains et plus diversifiés, et de bonne qualité nutritionnelle. (ODD 2, 3, 12)
- Pour les logements, nous aurons recours à des méthodes de construction ou de rénovation qui n'ont qu'un impact négatif minimal sur l'environnement et la santé humaine. Les logements seront entretenus par les habitants de façon responsable, dans un souci de respect de l'environnement, et seront situés dans des environnements caractérisés par une qualité de vie élevée. (ODD 3, 11, 12)
- Les moyens de transport seront organisés de façon à encourager et à simplifier l'utilisation de modes de déplacement doux et des transports collectifs, afin qu'ils soient utilisés par un maximum de citoyens. Les conditions de sécurité pour les utilisateurs seront maximisées. (ODD 3, 11)

L'économie sera caractérisée par un emploi maximal, par des conditions de travail décentes et par la réduction des inégalités. Nous veillerons à mettre en place un système de commerce équitable non seulement en Belgique mais aussi avec les autres pays. (ODD 5, 8, 12)

Afin de réaliser progressivement cette transition vers un développement durable, il faudra changer les modes de consommation et de production. Les prix des biens et services tiendront compte autant que possible durant tout leur cycle de vie des impacts sociaux et écologiques externes qu'ils produisent. Ce même cycle de vie sera prolongé grâce à des exigences de qualité supérieures, par le réemploi et par le recyclage total. Nous veillerons en outre, dans la mesure du possible, à mettre en œuvre les innovations et infrastructures technologiques et sociales nécessaires - par exemple par la digitalisation - et à les utiliser au profit des objectifs précités. Enfin, une attention particulière sera accordée au développement de sources d'énergie renouvelables, qui devront être accessibles pour tous. (ODD 7, 8, 12)

2.4. Paix – Favoriser les opportunités de développement durable pacifique par le biais d'un gouvernement efficace

Nous sommes déterminés à mettre sur pied des sociétés pacifiques, justes et inclusives, exemptes de craintes et de violence. Il ne peut y avoir de développement durable sans paix, tout comme il ne peut y avoir de paix sans développement durable.

Nous veillerons à avoir des pouvoirs publics efficaces et complémentaires. Le processus décisionnel inclusif et transparent, qui a lieu de façon participative à chaque niveau, contribue au développement durable. Le rôle des pouvoirs publics est multiple : réguler, motiver et être un partenaire robuste qui stimule et facilite les initiatives selon une approche ascendante, pour autant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre des ODD et n'aillent pas à l'encontre de l'esprit de ces objectifs indivisibles.

Nous nous engagerons à construire une société pacifique, juste et inclusive qui offre un accès égal à la justice et qui est basée sur le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, sur un État de droit efficace, sur les principes de non-discrimination, sur la bonne gestion à tous les niveaux, ainsi que sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Les pouvoirs publics belges joueront un rôle proactif dans la réalisation des ODD, à long terme, et feront régulièrement évaluer leur politique dans un souci de responsabilisation individuelle et collective.

En Belgique, nous nous engageons à respecter l'État de droit, à garantir les libertés fondamentales pour tous, en ce compris l'accès à la justice, et à promouvoir ces principes dans le monde. (ODD 16)

2.5. Partenariat – Engagement et responsabilisation de tous les acteurs

La réalisation proprement dite de ces objectifs à long terme dépend en grande partie du degré d'engagement et de la réelle participation de tous les acteurs de la société. Ces acteurs doivent œuvrer en tant que partenaires à la création de « l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures » (Rio+20, § 13). Nous apporterons notre soutien aux actions mises en œuvre par ces acteurs en partenariat dans le but de réaliser les ODD.

À cet égard, nous visons une implication de qualité des différents acteurs lors de la prise de décisions stratégiques en matière de développement durable. Nous garantissons l'accès du citoyen aux informations nécessaires à l'exercice de ce droit. Nous veillons tout particulièrement à ce que les groupes les plus vulnérables puissent participer pleinement à la société. Nous encourageons chaque organisation à prendre

ses responsabilités en incluant systématiquement, et avec de plus en plus d'ambition, les principes de développement durable tels que définis lors de la conférence des NU sur l'environnement et le développement (Rio, 1992) dans ses propres décisions, stratégies et actions.

Nous incitons tous les citoyens à adapter leur propre comportement en faveur d'un mode de vie plus sain et plus durable, au profit d'eux-mêmes mais aussi de leur environnement social et naturel. Nous les encourageons également à promouvoir, en tant que consommateurs, des modes de consommation et de production durables.

Enfin, nous nous engageons en tant que pouvoirs publics à appliquer les principes de développement durable de façon cohérente dans nos stratégies, nos politiques et nos activités. Nous continuerons à encourager et à soutenir les autorités locales afin qu'elles fassent preuve du même sens des responsabilités. (ODD 17)

3. De la vision à l'action

En vue de la réalisation de ces objectifs à long terme, nous voulons encourager, soutenir, encadrer et accélérer le processus de transition. À cet égard, nous reconnaissons l'absolue nécessité d'impliquer étroitement les différents acteurs au sein de la société afin que la transition ait toutes les chances de réussir. Nous soutiendrons donc activement la mise sur pied de partenariats multi-acteurs. À chaque niveau politique, il existe déjà une série d'initiatives visant à promouvoir un développement durable dans le cadre des compétences respectives. À cette fin, nous avons tout particulièrement élaboré des stratégies de développement durable ou des visions à long terme qui procurent un cadre à la politique de développement durable ainsi qu'aux initiatives prises par la société civile et le secteur privé. En outre, il existe plusieurs initiatives sectorielles qui contribuent à cette transition vers un développement durable.

En complément aux actions prévues par les différents pouvoirs publics afin d'atteindre les ODD, la CIMDD a identifié via cette stratégie nationale six chantiers de coopération pour les deux années à venir. Ces chantiers portent sur des matières pour lesquelles la coopération existante au niveau national doit être renforcée ou pour lesquelles une coopération plus forte est souhaitable pour pouvoir agir plus efficacement au sein des pouvoirs publics et vis-à-vis d'autres parties concernées. Ils sont également liés à l'élaboration d'instruments permettant de stimuler les activités des différents acteurs, notamment les services publics et la société civile, et de les accompagner vers le développement durable.

Les initiatives ciblées dans cette partie-ci seront prises en relation avec des initiatives et événements existants et sont sous les responsabilités des entités respectives. En fonction des analyses futures, les différents pouvoirs publics pourront définir de nouvelles actions prioritaires. Pour chacun de ces chantiers de collaboration, un processus participatif sera initié (s'il n'existe pas encore), dans le cadre duquel la société civile sera conviée à apporter sa propre contribution.

3.1. Sensibilisation aux ODD

La réalisation des ODD est indissociablement liée à l'implication active des pouvoirs publics, mais aussi de tous les acteurs de la société civile et du secteur privé. Afin de favoriser cette sensibilisation et l'organisation d'actions concrètes, nous mènerons des actions de sensibilisation concertées, et ce tant au sein de nos propres entités qu'en dehors, et veillerons en particulier à renforcer l'Éducation au Développement durable (EDD) et les outils favorisant l'adoption de comportements durables.

Actions concrètes :

- La CIMDD fera recenser les différentes actions de communication et de sensibilisation au niveau fédéral et dans les entités fédérées afin d'examiner dans quelle mesure ces actions contribuent de façon cohérente aux objectifs de développement durable.
- La CIMDD fera réaliser une étude afin de vérifier quelles sont les autres actions conjointes pouvant être entreprises pour les groupes-cibles délimités.
- La CIMDD organisera, deux fois par législature, un événement relatif à la réalisation des objectifs de développement durable en Belgique, en veillant à la participation de toutes les parties concernées. Pendant cette législature, le premier événement devrait avoir lieu avant le fin de 2017. Le second événement se tiendrait, quant à lui, dans le courant du premier trimestre 2019.
- La CIMDD facilitera ou assurera, si nécessaire, le suivi de certaines actions qui résultent de l'événement. À cet égard, elle jouera principalement un rôle de renvoi vers les autres entités publiques qui travaillent dans le cadre du Programme DD 2030.

3.2. Progrès, suivi & évaluation des ODD

La reddition des comptes et la transparence sont d'importantes caractéristiques du Programme DD 2030. Les États membres se sont engagés à assurer un suivi et une évaluation systématiques par le biais d'un cadre de suivi et d'évaluation robuste, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré aux niveaux national, régional et mondial. Ce cadre doit donner une forme concrète à la responsabilisation vis-à-vis des citoyens, à l'échange de bonnes pratiques et aux processus d'apprentissage réciproques.

Les États membres sont par ailleurs encouragés à évaluer régulièrement eux-mêmes l'avancement de la situation à l'échelle nationale et infranationale. Ces évaluations doivent être inclusives, autrement dit intégrer les contributions de la société civile, du secteur privé et des autres parties concernées.

Actions concrètes :

- La CIMDD rédigera un rapport d'avancement circonstancié sur la mise en œuvre des ODD en Belgique, avec une fréquence de deux fois par législature.

Pendant la législature actuelle, le premier rapport d'avancement sera établi en 2017, contribuant ainsi à la préparation du Rapport national volontaire belge pendant le HLPF 2017. Le deuxième rapport d'avancement devrait être publié au cours du premier trimestre de 2019. Ce rapport sera établi grâce aux contributions des différentes entités et tiendra compte des informations fournies par la société civile, le secteur privé et les centres de connaissance. Il utilisera les indicateurs de suivi des ODD mondiaux et régionaux (UNSTAT, Eurostat), de même que les informations issues d'examen nationaux (notamment de l'OCDE). Lorsque c'est possible, les indicateurs seront ventilés. L'objectif de ce rapport consiste à évaluer conjointement les progrès de la Belgique dans

la réalisation des ODD, à identifier les lacunes et à formuler des recommandations en vue d'ajustement et/ou de priorisation.

Les modalités et spécifications de ce rapport sont les suivantes :

Parties du rapport
Description de la stratégie nationale de développement durable et des principales stratégies, plans ou visions transversales que l'Autorité fédérale et les entités fédérées ont adoptés en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.
Description des progrès réalisés par la Belgique à l'aide d'une sélection d'indicateurs provenant de la liste des indicateurs UNSTAT afin d'assurer le suivi des objectifs de développement durable.
Description des mesures thématiques prises au sein des organes sectoriels de concertation nationale afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable qui les concernent.
Description de quelques bonnes pratiques au sein de l'Autorité fédérale et des entités fédérées.
Description de quelques actions exemplaires entreprises par la société civile et le secteur privé afin de contribuer aux ODD.

- La CIMDD rassemblera des informations en collaboration avec d'autres réseaux et plates-formes de concertation belges pertinents, pour formuler des avis politiques en vue de la mise en œuvre des ODD en Belgique, ce qui peut également faire office de l'apport de la CIMDD à la contribution belge au processus de rapportage multilatéral et européen (*entre autres* HLPF). Cela se fera dans un premier temps en utilisant les informations contenues dans le rapport d'avancement précité.

3.3. Des marchés publics durables

Les marchés publics sont un levier essentiel des pouvoirs publics pour stimuler les modes de production et de consommation durables. Par une analyse approfondie des besoins, par l'inclusion de clauses environnementales, sociales, éthiques et innovantes et par la prise en compte du cycle de vie dans sa globalité, les pouvoirs publics peuvent accroître la durabilité de leurs achats. Cette fonction d'exemple peut encourager les pouvoirs publics, les entreprises et les organisations à adopter une politique d'achat durable. En outre, ce domaine d'actions correspond à un programme du *cadre décennal de programmation* (10YFP) relatif aux modes de consommation et de production durables⁸.

Les différents pouvoirs publics ont mis au point de nombreux instruments pour soutenir le travail de leurs services d'achat en la matière. Ils se tiennent informés de leurs activités et déterminent ensemble les modalités de travail à ce sujet au sein du groupe de travail technique « marchés publics durables » de la CIMDD et du groupe de travail « marchés publics durables » de la Commission Interdépartementale pour

⁸ Cette remarque s'applique aussi aux actions 3.4 et 3.5.

le Développement Durable. Ces modalités sont rassemblées dans une note de planification commune et sont régulièrement actualisées.

Actions concrètes :

- Contribuer à la prise de position et à la coordination de la politique relative aux marchés publics durables aux niveaux européen et international.
- Élaborer conjointement des critères et des instruments pratiques relatifs aux marchés publics durables ;
- Informer et sensibiliser les acheteurs sur les politiques communes et les informations pratiques en rapport avec les marchés publics durables des différentes autorités ;
- Poursuivre les travaux en vue d'élaborer un système de monitoring des marchés publics durables au niveau national dans le cadre de e-procurement.

3.4. Habitat et construction durables

Les bâtiments ont une durée de vie extrêmement longue et comportent de nombreux enjeux liés au développement durable, tant lors de leur construction que de leur utilisation. Par conséquent, ils constituent par excellence un domaine d'actions pour une stratégie de développement durable.

Le secteur privé (concepteurs, entrepreneurs, architectes, ...) est actif sur l'ensemble du territoire belge. C'est notamment pour cette raison, et à la demande du secteur, que les régions ont commencé à élaborer conjointement un cadre d'évaluation en matière de construction durable, en laissant toutefois une marge suffisante pour les accents propres aux régions. Afin de faciliter l'élaboration de ces critères ou ces baromètres de la durabilité, il est créé une organisation conjointe réunissant des parties prenantes aussi bien du secteur public que du secteur privé. L'exemple pris en compte à cet égard est le World Green Building Council. Une concertation et une harmonisation ont également lieu avec le Gouvernement fédéral, qui est chargé d'établir le cadre relatif aux informations environnementales pour les produits qui seront utilisés lors de l'évaluation au niveau des bâtiments.

Nous souhaitons renforcer la concertation sur ce domaine d'actions. Pour la période à venir, nous pensons en particulier mettre l'accent sur la question des quartiers et les aspects sociaux de l'habitat (habitat inclusif, flexible et innovant). Les régions s'informeront plus intensivement à ce sujet et, dans un stade ultérieur, établiront peut-être des propositions conjointes.

Actions concrètes :

- Finaliser l'outil d'évaluation des performances environnementales des éléments de construction et des bâtiments à destination des auteurs de projet, des maîtres d'ouvrages publics et des fabricants de matériaux, et assurer sa maintenance et son actualisation dans le temps ;
- Etablir une proposition de gestion commune du Référentiel-B, qui est un référentiel de reconnaissance de bâtiments de bureaux ou de logement durables ;
- Concertation périodique (trois fois par an) entre les différentes entités en rapport avec les progrès réalisés dans le domaine Habitat et Construction durables.

3.5. Alimentation durable

Promouvoir une alimentation durable implique des défis au niveau environnemental, économique et social (en ce compris la santé), et ce tant à l'échelle locale que globale. Pour pouvoir relever ces défis, il convient d'opter pour une approche systémique permettant de trouver des solutions intégrées, des chaînes de valeurs innovantes et des innovations au niveau du système alimentaire. À ce propos, l'accent est mis sur la relation entre l'alimentation et la durabilité. Il est donc nécessaire de changer de modèle de production et de consommation.

Un changement des modes alimentaires est donc nécessaire. Nous pouvons stimuler ce changement en adaptant les habitudes alimentaires ainsi qu'en jouant sur l'offre. L'approche systémique doit permettre de réduire l'empreinte écologique de la production, de la transformation, de la distribution et de la consommation alimentaires.

Différentes pistes doivent être poursuivies : boucler les circuits, éviter les pertes alimentaires, assurer une utilisation multifonctionnelle de l'espace, réduire notre dépendance aux matières premières, développer des formes alternatives de protéines, augmenter l'efficacité des différents maillons de la chaîne, mais aussi veiller avec tous les acteurs de la chaîne alimentaire à ce que les prix et les conditions de travail soient décentes.

Dans son avis de 2010, le Conseil Fédéral Développement Durable propose l'élaboration d'une vision à long terme sur le système alimentaire durable. Il demande la création d'une plate-forme nationale et transversale afin d'encadrer la transition vers un système alimentaire durable. La façon dont l'alimentation est produite, transformée, distribuée et consommée doit être analysée, elle doit être évaluée à partir d'angles nouveaux et doit évoluer. La réalisation de cette transition requiert un effort de la part de tous les acteurs et nous oblige à changer notre comportement et nos habitudes alimentaires.

Actions concrètes :

- Organiser la concertation nationale sur l'alimentation durable qui se penchera sur la cohérence des mesures prises aux différents niveaux politiques pour parvenir à une alimentation durable.
- Cette collaboration peut, au sein de l'UE et dans un contexte international, donner lieu à des initiatives offrant aux entreprises et aux ONG l'assistance dont elles ont besoin. Il y a lieu de contribuer aux efforts qui stimulent la cohérence à l'échelle européenne et internationale et à la prise des mesures en faveur d'un système alimentaire durable dans le monde.

3.6. Les instruments en faveur du développement durable

Le développement durable, n'est pas uniquement l'affaire d'organismes publics, d'autres acteurs y contribuent également. Des instruments sont mis au point pour soutenir les organisations dans leurs efforts en matière de durabilité (les normes ISO 14001, ISO 26000, EMAS, la gestion de la transition, etc.). Il existe également des systèmes de rapportage, dont le Global Compact et la Global Reporting Initiative, des systèmes pour initier des processus participatifs et des instruments financiers.

Mesures concrètes :

- Inventaire des instruments de soutien aux différents acteurs - autorités, société civile et secteur privé - dans leurs efforts de concrétisation des ODD.
 - Renforcement de la complémentarité et de l'efficacité dans l'utilisation des instruments
 - Mise au point d'un ensemble d'instruments et communication à destination des différents acteurs.
-